

AJH

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : Parc d'Activités Loire Authion – Corné
Z.A Actiparc
Corné
49140 LOIRE AUTHION
884 503 970 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** **DU 3 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trois mai,
A quinze heures,

Les associés de la société **AJH**, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Aymeric FLECHEAU, titulaire de.....	149 parts sociales
Madame Juliette GUIBERT, titulaire de.....	149 parts sociales
Monsieur Thierry DUBOIS, titulaire de.....	2 parts sociales

TOTAL.....	300 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Juliette GUIBERT, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Décision de ne pas remplacer Monsieur Aymeric FLECHEAU, cogérant démissionnaire,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Aymeric FLECHEAU de ses fonctions de cogérant notifiée le 2 février 2024 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Aymeric FLECHEAU
Associé

Madame Juliette GUIBERT
Cogérante – Associée

Monsieur Thierry DUBOIS
Associé